

A N N E X E 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

D'UN PARC D'EXPOSITION

(Art. L. 762-1 du code de commerce

et art. 1er du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006)

Identification du parc d'exposition

Dénomination (2) :

Sigle (1) (2) :

Adresse (2) :

Code postal (2) : Ville (2) :

Identification de l'exploitant

Raison sociale ou nom, prénom(s) (si personne physique) (2) :

Sigle (1) (2) :

Numéro d'identification SIRET (2) :

Adresse (2) :

Code postal (2) : Ville (2) :

Téléphone (2) : Télécopie (2) :

Mél (1) (2) : Adresse de site internet (1) (2) :

Caractéristiques du parc

Nom, prénom(s) du responsable de la gestion :

Téléphone : Téléphone portable (1) :

Mél (1) :

Nom, prénom(s) du responsable de la sécurité (1) :

Téléphone (1) : Téléphone portable (1) :

Mél (1) :

Surface totale (2) :

Surface des installations destinées à accueillir les manifestations commerciales (2) :

Surface des aires de stationnement (2) :

Effectifs permanents employés sur le site :

Effectifs permanents affectés à la sécurité :

Références du dernier procès-verbal délivré par la commission de sécurité :

J'atteste sur l'honneur que le parc d'exposition :

- ne constitue pas une surface soumise à autorisation d'exploitation commerciale telle que prévue à l'article L. 720-5 du code de commerce ;
- constitue un ensemble immobilier clos indépendant sans accès direct et privatif vers un autre parc d'exposition.

Date : Signature

(1) Donnée facultative. (2) Donnée publiée sur le site internet public du ministère chargé du commerce. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique effectué pour le compte de l'Etat et destiné à informer le public et les tiers. Les autres destinataires des données sont les agents habilités à instruire votre dossier. A l'exception des données identifiées comme facultatives, les réponses sont obligatoires pour permettre le traitement de votre demande. La loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 vous accorde un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DCASPL (bureau de la communication), 3-5, rue Barbet-de-Jouy, 75353 Paris 07 SP. Pour plus d'informations : [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr).

La demande d'enregistrement d'un parc d'exposition est transmise en deux exemplaires :

Elle comprend, en outre

1° Un plan du parc et de ses installations fixes et permanentes

2° Dans l'hypothèse où, au sein de la surface close, se tiennent des activités permanentes autres que celles de parc d'exposition : une fiche précisant la nature de ces activités, les surfaces occupées et le nombre de personnes occupées à temps plein par ces activités.